AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1130
FR0010501015-FS0583

17 mai 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

OROLIA

(Alternext)

Par courriers reçus le 13 mai 2016, la société par actions simplifiée Financière Orolia[1] (2, rue de Thann, 75017 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mai 2016, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société OROLIA et détenir 3 232 407 actions OROLIA représentant autant de droits de vote, soit 86,08% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de différentes opérations d'apport et de cession d'actions OROLIA effectuées au profit du déclarant[3].

Le déclarant a précisé détenir au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, (i) 7 500 bons de souscription d'actions de catégorie 1 (BSA 1) OROLIA exerçables à tout moment jusqu'au 30 novembre 2018, pouvant donner droit, par exercice au prix de 10,30 € par action contre 1 BSA 1, à 7 500 actions OROLIA, (ii) 150 000 bons de souscription d'actions de catégorie 2 (BSA 2) OROLIA exerçables à tout moment à compter du 29 avril 2018 et jusqu'au 29 avril 2021, pouvant donner droit, par exercice au prix de 12,50 € par action contre 1 BSA 2, à 150 000 actions OROLIA, (iii) 70 000 bons de souscription d'actions de catégorie 3 (BSA 3) OROLIA exerçables à tout moment à compter du 17 juin 2018 et jusqu'au 17 juin 2021, pouvant donner droit, par exercice au prix de 12,50 € par action contre 1 BSA 3, à 70 000 actions OROLIA, (iv) 40 000 bons de souscription d'actions de catégorie 4 (BSA 4) OROLIA exerçables à tout moment à compter du 16 décembre 2018 et jusqu'au 16 décembre 2021, pouvant donner droit, par exercice au prix de 12,50 € par action contre 1 BSA 4, à 40 000 actions OROLIA et (v) 750 bons de souscription d'actions mezzanine (BSA Mezzanine) OROLIA exerçables au plus tard trois mois à compter du 27 juillet 2020, pouvant donner droit, par exercice au prix de 12,50 € par action contre 1 BSA Mezzanine, à 235 714 actions OROLIA.

[1] Société contrôlée indirectement par Eurazeo et détenue à hauteur de (i) 53,4% de son capital et 54% de ses droits de ses droits de vote par la société Eurazeo PME (par l'intermédiaire des FPCI Eurazeo PME II-A et FPCI Eurazeo PME II-B), contrôlée par la société Eurazeo, (ii) 42,6% de son capital et 43% de ses droits de vote par M. Laurent Asscher (par l'intermédiaire de la société Calabasas SA qu'il contrôle), (iii) 3,6% de son capital et 3% de ses droits de vote par les membres de la famille Courtois, (iv) le solde étant détenu par d'autres *managers*.

[2] Sur la base d'un capital composé de 3 754 917 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment D&I 216C1114 du 13 mai 2016.